ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

FORMATION SAGE-FEMME - (N° 4556)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS20

présenté par Mme Chapelier, rapporteure

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les dispositions du présent article s'appliquent aux étudiants ayant débuté le deuxième cycle des études de maïeutique après le 1^{er} septembre 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la date d'entrée en vigueur du troisième cycle d'études de maïeutique, afin de donner de la visibilité aux acteurs de terrain.

Ce troisième cycle s'appliquera à la rentrée universitaire 2023.